



Les lampes LED dans les parties communes des Copropriétés

Pour de nombreuses copropriétés, les lumières des parties communes sont allumées de nombreuses fois dans la journée. A chaque allumage, elles n'éclairent que quelques minutes. Ce type de fonctionnement ne pose pas de problèmes avec les lampes LED, sur une minuterie sans variation de lumière.



Les lampes à LED, qui sont aussi des lampes à basse consommation, possèdent aujourd'hui un éclairage suffisant pour remplacer les lampes à incandescence, fluo-compactes ou halogènes dites à basse consommation, utilisées dans les communs des copropriétés.

Crédit photo : L4G

Extinction définitive des lampes à filament (Eco-énergie)

Publié le 31.12.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- › Depuis le 1er janvier 2013, les lampes domestiques à incandescence ne doivent plus être proposées à la vente.
- › En application de la convention signée en 2008 avec les professionnels de la grande distribution et du bricolage, les lampes à incandescence (ou à filaments) ont été progressivement retirées de la vente, au profit des lampes basse consommation (fluorescentes compactes), qui consomment 5 fois moins d'énergie.
- › Pour mémoire, les lampes à incandescence de 100 W ont été retirées du marché en juillet 2009, celles de 75 W en janvier 2010, celles de 60 W en juillet 2010, celles de 40 W en septembre 2011 et celles de 25 W en janvier 2013.

Cette mesure a reçu l'aval du Conseil des Etats membres et du Parlement européen et a été officiellement adoptée par la Commission le 18 mars 2009 (Règlement de la Commission n°244/2009 relative à l'éco-conception des lampes à usage domestique).

L'affichage de la classe énergétique des lampes (de la classe A pour les plus économes à la classe G pour les plus énergivores) est obligatoire sur leur emballage.

Par ailleurs, les lampes qui contiennent du mercure et supportent une éco-contribution à l'achat (tubes fluorescents -ou néons-, lampes fluo-compactes, à iodure métallique, aux halo-génures métalliques, sodium, à vapeur de mercure, à LEDs) doivent être recyclées en fin de vie.

Vers un retrait des lampes éco-halogènes du marché en 2018 ?

La décision finale revient à la Commission Européenne qui doit se prononcer sur la date de retrait dans le cadre de la mise à jour du règlement sur l'éco-conception des lampes.

Le matériel

Les lampes LED consomment jusqu'à 90% d'électricité en moins qu'une lampe à incandescence pour un éclairage identique, voire meilleur.

Comparatif de rendements et de durée de vie :

Technologie	Rendement (lumen par watt lm/W)	Durée de vie moyenne (heures)
Lampe incandescente	12 - 20 lm/W	1 000 - 1 200 h
Lampe incandescente	10 - 15 lm/W	1 000 - 3 000 h
Lampe halogène	15 - 20 lm/W	2 000 - 3 000 h
Lampe fluorescente	40 - 70 lm/W	6 000 - 15 000 h
Lampe à LED professionnel	40 - 90 lm/W	35 000 h

La mutualisation

En 2012 le magazine Que Choisir a déploré le prix prohibitif de ces lampes LED. L'ARMEC propose à ses adhérents de faire un achat groupé des lampes LED, ainsi le coût est diminué. Après le très vif intérêt de plusieurs membres de l'ARMEC en 2013, l'association renouvelle cette opération en 2014.

Les sources de lumière les plus couramment employées*

Types de sources	Puissance (W)	Efficacité lumineuse (lm/W)	Température de couleur (K)	Indice de rendu des couleurs (IRC)	Durée de vie (h)	Supporte les allumages / extinctions fréquents	permet la variation de lumière
Tube fluo T8	10 à 58	65 à 98	2 700 à 5 400	80 à 98	12 000 à 16 000	oui si ballast électronique	oui si ballast électronique
Tube fluo T5	14 à 80	75 à 104	3 000 à 6 000	85 à 98	22 000	oui	oui si ballast électronique
Fluocompacte de substitution	5 à 30	40 à 67	2 500 à 4 000	80	8 000 à 15 000	non	non
Fluocompacte à ballast séparé	5 à 42	50 à 76	2 700 à 6 500	90	12 000 à 20 000	non	oui si ballast électronique
Fluocompacte de grande longueur	18 à 80	66 à 87	2 700 3 000 4 000 5 000	80	8 000 à 16 000	non	oui si ballast électronique
Lampe LED	6 à 17	40 à 80	2 700 à 6 500	70 à 90	20 000 à 40 000	oui	oui pour certains modèles
Module LED	8 à 40	70 à 100	2 700 à 6 500	80 à 90	20 000 à 40 000	oui	oui pour certains modèles

* données en date de 2012.

ARMEC

Association Rennaise pour la Maîtrise de l'Energie dans les Copropriétés

Maison des Associations de Rennes 6 Cours des Alliés 35000 Rennes

Téléphone : 07 87 81 67 44 (non surtaxé)

E-mail: contact.armac@gmail.com